

ACTUA P RC

L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE PORCINE D'AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Edito

"C'est une bien longue année 2020 qui touche à sa fin... Elle avait pourtant commencé dans l'euphorie avec des prix qui n'avaient pas été aussi élevés depuis longtemps. Mais c'était sans compter sur la Covid 19 qui n'a pas ménagé notre filière en perturbant les marchés et en stoppant parfois l'activité des abattoirs et des salaisonniers. Comme si cela ne suffisait pas, la forte progression de la FPA en Europe, notamment en Pologne et Allemagne nous rappelle que nous devons rester très prudents. La biosécurité se met en place au niveau de nos élevages : désignation d'un référent biosécurité pour chaque site, mise en place du plan de biosécurité, déploiement d'une application par notre association nationale sanitaire (ANSP) permettant d'évaluer et qualifier le niveau de biosécurité de chaque élevage. En parallèle, le dispositif d'aide aux investissements liés à la biosécurité est reconduit sur 2021. A nous de faire le nécessaire pour protéger nos élevages et notre filière!

La situation de la filière porcine allemande suite à la découverte de sangliers atteints de FPA, est catastrophique : arrêt des exportations sur Pays Tiers, les pièces de viande se retrouvent sur le marché européen impactant directement le prix du porc en France. Pouvoir exporter vers la Chine est un ballon d'oxygène dont on ne peut se passer. Soyons donc très vigilants et défendons encore plus notre Porc Français.

Cette année aura aussi été marquée par le départ à la retraite de Georges CHAMPEIX, remplacé par Francis LEBAS à la présidence de l'IPAL. Merci à Georges pour toutes ces années d'engagement dans la filière Auvergnate. Bienvenue à Francis qui reprend « le collier » pour poursuivre le travail de rassemblement et de défense de la filière régionale.

Malgré cette année si particulière, je garde espoir et vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. "

Thierry THENOZ

DANS CE NUMÉRO

Biosécurité:

- Le dispositif d'aides aux investissements biosécurité est reconduit sur 2021! p1
- Réalisez votre audit avec l'application Pig Connect Biosécurité p2
- Biosécurité lors des transports de suidés p2
- La FPA continue de gagner du terrain en Europe p2

Certification environnementale:

- Les éleveurs de porcs pourront-ils accéder au Label Bas Carbone? p3
- Se faire certifier pour accéder au marché de la RHF publique? p3

Démarche qualité:

- Le Porc Français évolue! p4

Actualité en Auvergne-Rhône-Alpes p4

BIOSECURITE

Le dispositif d'aides aux investissements biosécurité est reconduit sur 2021!

Le dispositif d'accompagnement financier des collectivités territoriales pour soutenir les éleveurs soucieux d'améliorer la biosécurité de leur élevage est prolongé sur 2021. Pour rappel, les investissements réalisés dans le cadre des mesures de biosécurité, d'un montant se situant entre 5000 € et 10 000 € et réalisés à partir du dépôt du dossier (date d'avis favorable), peuvent être aidés à hauteur de 1000 € de la part du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Ce montant peut être doublé par une aide du Conseil Départemental (Ain, Allier, Cantal, Isère, Haute-Loire, Rhône, Savoie et Haute Savoie), sous réserve d'une validation de la commission de chaque conseil Départemental.

Sont éligibles tous les investissements qui contribuent à la mise en place de normes préventives contre la FPA :

- La délimitation des zones d'élevage (clôtures, grillages, portail, passage canadien, barrières, murets ou autres)
- L'aménagement des quais d'embarquement et aires de stockage des animaux
- L'aménagement, la modernisation ou la relocalisation d'une quarantaine
- L'aménagement et/ou la relocalisation d'une aire d'équarrissage
- Du matériel pour le stockage des cadavres (container, cloche, système de convoyage, tenues spécifiques)
- Un SAS sanitaire avec point d'eau (lavabo, douche...) permettant un changement complet de tenues et séparation.
- L'adaptation ou modernisation du matériel de nettoyage désinfection (ex : présence d'un tuyau d'eau accessible pour le chauffeur au niveau de la quarantaine)
- Des panneaux signalétiques (gestion des flux entrants et sortants)
- etc...

Le dossier de demande est téléchargeable sur notre site Interporcra.fr

Les investissements supérieurs à 10 000€ sont éligibles aux accompagnements mis en place dans le PCAE (également reconduit en 2021).



BIOSECURITE

Réalisez votre audit avec l'application Pig Connect Biosécurité

La propagation de la Fièvre Porcine Africaine (FPA) se poursuit et montre l'importance et l'urgence de mettre en place des mesures de biosécurité dans l'ensemble des exploitations pour protéger chaque élevage et la filière française dans son ensemble. Pour aider les éleveurs à atteindre cet objectif, l'Association Nationale Sanitaire Porcine (ANSP), a développé un outil professionnel d'audit, Pig Connect Biosécurité, qui permet de qualifier le niveau de biosécurité de chaque élevage. Il répond à trois objectifs : établir un état des lieux de la biosécurité sur l'élevage, accompagner l'éleveur dans la mise en conformité de son exploitation si nécessaire ; et qualifier à l'échelle régionale et nationale, le niveau de biosécurité des élevages. L'audit devra être réalisé via l'application Smartphone Pig Connect, par un auditeur choisi par l'éleveur et formé à la biosécurité (vétérinaire, technicien d'OP, experts biosécurité d'OPA le cas échéant). Ce dispositif est un moyen d'anticiper et de se préparer à une gestion de crise.



BIOSECURITE TRANSPORT

Biosécurité lors des transports de suidés

L'arrêté du 29 avril 2019 précise les mesures de biosécurité à respecter lors du transport de suidés d'élevages et notamment la formation d'un référent biosécurité transport. Cette formation ne concerne pas les éleveurs (ou salariés) qui transportent leurs propres suidés et qui ont déjà un référent biosécurité formé. Cependant plusieurs mesures de biosécurité doivent obligatoirement être appliquées par les éleveurs (ou leurs salariés). L'Ifip a réalisé une synthèse intitulée "Mesures de biosécurité pour le transport des porcs" dont voici un extrait relatif au nettoyage-désinfection des véhicules :

"Le nettoyage et la désinfection des camions sont de la responsabilité du transporteur. Ils doivent être réalisés après chaque déchargement complet du véhicule sauf :

- avant chargement d'un lot de porcs ou de truies de réforme depuis la dernière exploitation livrée vers un abattoir,
- dans le cas de plusieurs transports successifs entre la même exploitation d'origine et la même exploitation de destination, le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisés à la fin des opérations de transports entre ces deux exploitations, si les véhicules ne passent pas lors du trajet dans des zones de statuts sanitaires différents.

A l'abattoir

L'abattoir doit rédiger avant le 1er juillet 2021 des procédures fondées sur le principe HACCP pour le nettoyage et la désinfection efficaces des véhicules de transports. L'abattoir est responsable de l'efficacité des procédures mises en place. Il doit mettre à disposition le matériel, les équipements et les produits permettant la bonne réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection.

Le transporteur doit appliquer les procédures de nettoyage et de désinfection qui lui sont transmises. Au 1er juillet 2022, le nettoyage et la désinfection des véhicules ayant réalisé des transports uniquement depuis et vers des élevages seront interdits sur les sites d'abattage.

Dans une station indépendante d'un abattoir

Le nettoyage et la désinfection doivent être réalisés à compter du 1er juillet 2021 selon soit :

- une procédure dont l'efficacité a été préalablement démontrée. Cette procédure doit être validée par des analyses microbiologiques avant et après nettoyage et désinfection réalisées par un laboratoire qui est responsable du choix de la méthode de validation
- des procédures basées sur des guides de bonnes pratiques d'hygiène validés par le Ministère de l'Agriculture
- le protocole présent dans l'Arrêté ministériel (encadré ci-dessous)"

Protocole de l'Arrêté du 29 avril 2019

- a) pré lavage par détrempe des surfaces à l'eau et élimination mécanique des souillures ;
- b) nettoyage à l'eau chaude non recyclée à l'aide d'un produit détergent associé à une action mécanique (brossage, raclage ou jet haute pression), en veillant à respecter la concentration et le temps d'action indiqués sur la fiche technique du détergent utilisé ;
- c) rinçage ;
- d) application d'un produit désinfectant autorisé efficace contre les virus, en veillant à respecter la concentration et le temps d'action indiqués sur la fiche technique du désinfectant utilisé ;
- e) séchage sans rinçage préalable.

N.B: l'Ifip propose des réponses à vos questions sur l'application des bonnes pratiques en élevage ou au transport en prévention de la FPA sur le site dédié à la biosécurité: <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>

POINT DE SITUATION FPA

La Fièvre Porcine Africaine continue de gagner du terrain en Europe

En Allemagne: Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise. **Au 25/11/2020, l'Allemagne a déclaré 180 cas de FPA sur sangliers.** D'après l'état de décomposition des cadavres, la date d'introduction du virus est estimée à début juillet sur le territoire allemand.

Parmi ces 180 cas :

-> **8 cas dans le Land de Saxe**: on compte 28 exploitations porcines situées dans la zone de restriction de Saxe (dont 6 vides) ce qui représente environ 73 porcs. Une clôture est en construction autour de la zone de danger et à la frontière avec la Pologne (1m de haut et enterrée => 25 km de clôtures érigés au 25 novembre.)-> **172 cas dans le Land du Brandebourg** : On dénombre 245 exploitations porcines situées dans les zones de restrictions de Brandebourg, soient environ 60 000 porcs concernés. Parmi ces 172 cas : Découverte le 26 octobre d'un cadavre de sanglier dans une nouvelle zone, au-delà de la zone blanche, mais dans la zone de danger précédemment définie. Ce nouveau cas, localisé à la proximité de la frontière entre Francfort sur l'Oder et le Friedland, représente un **saut de 12 km à l'intérieur des terres**, à l'ouest de la limite extérieure du premier foyer d'introduction (Neuzelle). Une clôture électrifiée temporaire est en cours de déploiement pour tenter de circonscrire cette troisième zone de transmission active.

En Pologne: Depuis la **confirmation de FPA sur une laie accidentée le 04/11/2019** dans l'ouest du pays, les cas sauvages confirmés se répartissent dans 2 zones situées dans l'est et dans l'ouest du pays, avec la zone centrale du pays encore indemne à ce jour. Dans ces deux zones, **62 nouveaux cas ont été déclarés entre le 16 et le 22/11/2020**.

En Belgique: Depuis juin 2019, il n'y a eu que **7 cas confirmés. Un seul daté du 19/08/2019 concerne un cadavre frais**. Les 6 autres cas notifiés font suite à la découverte d'ossements dont le dernier a été notifié le 17/03/2020 (ossements découverts le 04/03/2020). **Aucun nouveau cas positif n'a été confirmé depuis la découverte de ces ossements le 04/03/2020**.

27 octobre 2020 : Dépôt du dossier à la commission européenne de demande de reconnaissance du statut indemne pour l'ensemble du pays.

20 novembre 2020 : la **Commission européenne a approuvé la levée des zones réglementées FPA en Belgique** ce qui équivaut à une reconnaissance du statut indemne par l'UE (Source: décision 2020/1741). La demande formulée à l'OIE est toujours à l'étude.

La vigilance reste néanmoins de mise afin de prévenir une seconde introduction de la FPA en Belgique.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE



Les éleveurs de porcs pourront-ils accéder au Label Bas Carbone ?

L'Etat a mis en place ces dernières années la procédure dite « Label Bas carbone ». Le principe général est de permettre à tout opérateur de vendre à d'autres, des entreprises principalement, des tonnes de réduction de consommation de carbone. Ainsi, une entreprise ou une collectivité, plutôt que de réduire directement son empreinte carbone, paye d'autres acteurs pour le faire à sa place. L'ensemble du dispositif est « labélisé » par l'Etat.



L'élevage laitier a été la première filière animale à s'intéresser au dispositif. Mais, l'esprit de la démarche pour l'agriculture est de prendre en compte toutes les activités d'une exploitation. Se pose donc la question des ateliers porcins. A ce jour, aucune méthode n'a été certifiée pour le calcul des réductions de l'empreinte carbone en élevage porcin mais l'IFIP conduit un groupe de travail pour proposer une méthode à la labélisation.

Cela pourrait constituer une opportunité pour obtenir une rémunération des efforts environnementaux des éleveurs de porcs. Toutefois, la procédure pour parvenir à cette prise en compte est loin d'être achevée même si des pistes sérieuses sont travaillées. D'autre part, les contrats seront d'une durée de 5 ans et ne porteront que sur les réductions de consommation de carbone (ou leur équivalent comme les réductions d'émission d'azote) à partir de la signature du contrat. Enfin, bien que le contrat soit de 5 ans, la rémunération ne commencera qu'à la mise en place de la technique amélioratrice, ce qui peut être d'un faible impact si celle-ci intervient en fin de contrat.

Une affaire à suivre que l'interprofession porcine régionale d'AURA a commencé à explorer et va continuer de creuser.

Se faire certifier pour accéder au marché de la RHF publique ?

La Loi EGAlim a introduit une nouvelle obligation pour tous les acheteurs de restauration collective publique (administration, santé, enseignement, etc.) d'intégrer dans leur achat 50% de matière première « durable », dont 20 % de bio. Dans le décret d'application qui a suivi la Loi, une liste des démarches reconnues a été établie qui ne prend pas en compte explicitement les approvisionnements de proximité, régionaux ou départementaux. Afin de ne pas perdre les marchés déjà existants et les nouvelles opportunités que peuvent constituer les attentes des consommateurs et des collectivités, la reconnaissance des filières locales va donc être essentielle.



C'est en tout cas la demande que les abatteurs-découpeurs formulent auprès des éleveurs au sein de notre filière régionale. Aussi, une première réunion de travail a été organisée sur le sujet de la certification environnementale de niveau 2, qui est une démarche reconnue pour cette obligation d'approvisionnement jusqu'en 2029. Les éléments recueillis, qui vont être complétés progressivement, laissent à penser que l'engagement des exploitations porcines serait possible. L'atteinte du niveau 3, dit HVE, sera beaucoup moins généralisable. Cependant, la question du coût de cette démarche de certification qui doit être réalisée par un organisme certificateur agréé par l'Etat doit bien être prise en compte afin que le gain soit bien réel.

DEMARCHE QUALITE

Le Porc Français évolue!

Dès 2017 vos représentants professionnels ont entamé des réflexions afin de faire évoluer la démarche phare de la filière, identifiée avec le logo « Le Porc Français », en intégrant un socle de bonnes pratiques d'élevage, dont des critères nouveaux répondant aux attentes sociétales.

Pour rappel, aujourd'hui la seule exigence correspondant au logo « Le Porc Français » est l'origine française des animaux et la traçabilité de cette origine jusqu'au produit remis au consommateur. Ce principe correspond à la démarche « VPF – Viande de Porc Française ». D'un autre côté, la grande majorité des éleveurs respecte un ensemble de critères correspondant à la démarche appelée « QT – Qualité Traçabilité », qui n'est identifiée par aucun logo vers le consommateur. Afin de constituer le socle de base des pratiques d'élevage souhaité par les responsables professionnels de la filière porcine, il a été décidé :

- de rassembler les critères des deux démarches VPF et QT en un seul cahier des charges
- de rajouter certains critères nouveaux choisis pour répondre aux attentes sociétales qui s'expriment fortement en matière de bien-être animal.

Cette démarche s'appellera « Le Porc Français » et sera identifiée par le logo « Le Porc Français » déjà connu et recherché par les consommateurs. Afin de laisser le temps pour prendre connaissance de ces nouveaux critères et pour les mettre en place, la transition vers ce nouveau cahier des charges « Le Porc Français » se fera graduellement. Vous trouverez pour cela la grille des critères de la future démarche « Le Porc Français » qui précise les délais de mise en application sur notre site internet Interporcra.fr

L'objectif est de pouvoir effectuer la transition vers cette nouvelle démarche au 1er janvier 2022.

Depuis 2011 : deux démarches couplées

Démarche VPF	Démarche QT
Origine française des animaux et traçabilité jusqu'au consommateur	Ensemble de critères techniques
Identifiée par le logo « Le Porc Français »	Aucune identification pour le consommateur
Contrôle simplifié pour les éleveurs : via la notification des mouvements dans BDPORC	Contrôles internes réalisés par les techniciens des structures d'encadrement technique Contrôles externes réalisés par l'auditeur d'un organisme Certicateur

Dès janvier 2022 : un seul cahier des charges = socle de base de la filière

Démarche « Le Porc Français »
Origine française des animaux et traçabilité jusqu'au consommateur
Socle étendu de critères techniques, dont des critères portant sur le bien être animal
Identifiée par le logo « Le Porc Français »
Autocontrôles réalisés par les éleveurs eux-mêmes une fois par an Contrôles internes réalisés par les techniciens des structures d'encadrement technique Contrôles externes réalisés par l'auditeur d'un organisme Certicateur



ANIMATION
Cécile MICHON - 04 72 69 91 99
cmichon@interporcra.fr

DOSSIERS ENVIRONNEMENT/BEA
Aymeric MAILLOT - 04 72 69 91 98
amaillot@interporcra.fr

BDPORC/COMMUNICATION
Agathe BEREYZIAT - 04 72 69 91 95
abereziat@interporcra.fr



INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN

ANIMATION
Bruno DOUNIES - 04 73 28 77 81
ipal@interporc-auvergne.fr

BDPORC/PCM AUVERGNE LIMOUSIN
David PASSAT - Thomas POULIN
04 73 28 77 81
bdporc-auvergne@interporc-auvergne.fr
ipal@interporc-auvergne.fr

Actualité en Auvergne- Rhône-Alpes

Production de mâles entiers

Cet été, une étudiante de l'Isara en 3ème année a réalisée une synthèse bibliographique sur le mâle entier. Le document est téléchargeable sur notre site internet interporcra.fr, nous vous invitons à le consulter

Rhône-Alpes: Mise à jour de BDporc

Créée en 2010, la base de données porcine nationale Bdporc accueille l'ensemble des données relatives aux exploitations porcines, aux sites d'élevage porcin, aux détenteurs de porcs et aux mouvements de porcins, conformément aux exigences législatives et réglementaires, sur la traçabilité, la qualité et la sécurité sanitaire du secteur porcin français. Il est donc impératif que cette base de données soit tenue à jour. C'est pourquoi nous avons lancé une grande campagne de mise à jour sur cette année 2020. Tous les éleveurs qui n'ont pas actualisé leurs données depuis plus de 3 ans ont reçu un formulaire lié à la détention de porcins par mail ou courrier. Si ce n'est pas déjà fait, pensez bien à renvoyer ce document à [Interporc à abereziat@interporcra.fr](mailto:abereziat@interporcra.fr) ou par courrier au 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON cedex 07

Il est également possible de mettre à jour vos données directement via votre compte BDporc.

A noter qu'une campagne de mise à jour similaire sera prochainement lancée pour les sites porcins auvergnats. Vous pouvez dès à présent vous connecter sur BDporc pour actualiser vos données.

Auvergne: nouveau correspondant régional Bdporc

Depuis le 1er Août 2020, David PASSAT (Ipal) est le nouveau correspondant régional BDporc pour l'Auvergne. Pour le contacter: bdporc-auvergne@interporc-auvergne.fr ou au 04 73 28 77 81

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes